

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu instantané et dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU ASTRO

Base légale

- Loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et 08.06.2023.

Prix par participation

2 €

Plan des lots par bloc édité de 900.000 billets virtuels

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	50.000,00	50.000,00	900.000,00
10	2.000,00	20.000,00	90.000,00
50	100,00	5.000,00	18.000,00
500	50,00	25.000,00	1.800,00
1.500	40,00	60.000,00	600,00
1.500	30,00	45.000,00	600,00
11.000	20,00	220.000,00	81,82
12.000	10,00	120.000,00	75,00
16.000	8,00	128.000,00	56,25
60.000	4,00	240.000,00	15,00
125.000	2,00	250.000,00	7,20
TOTAL 227.561		TOTAL 1.163.000,00	TOTAL 3,95

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le billet virtuel se caractérise par un signe zodiacal choisi par le joueur avant le début de sa participation (Bélier, Taureau, Gémeaux, Cancer, Lion, Vierge, Balance, Scorpion, Sagittaire, Capricorne, Verseau ou Poissons). Lors d'une participation, cette caractéristique spécifique est représentée par la mention et le symbole du signe zodiacal choisi en haut du billet virtuel. Le signe zodiacal choisi n'a aucune influence sur le résultat du jeu.

Le billet virtuel comporte deux zones de jeu distinctes, à savoir la zone de jeu principale et la zone de jeu « Extra ».

La zone de jeu principale comporte cinq étoiles que le joueur doit découvrir. Une fois découvertes, les cinq étoiles laissent apparaître cinq symboles de jeu qui peuvent varier.

Au centre de la zone de jeu principale figure une représentation graphique du signe zodiacal choisi, que le joueur doit également découvrir pour faire apparaître un montant de lot mentionné en chiffres arabes.

Lorsque la zone de jeu principale contient deux symboles de jeu correspondant à celui du signe zodiacal choisi par le joueur et repris en haut du billet, le billet est gagnant. Dans ce cas, le montant de lot tel que découvert au centre de la zone de jeu principale est attribué. Un billet gagnant ne contient jamais plus de deux correspondances.

Le joueur doit ensuite découvrir la zone de jeu « Extra ». Lorsqu'un montant de lot y apparaît, il est attribué au joueur.

Un même billet virtuel peut attribuer à la fois un montant de lot dans la zone de jeu principale et dans la zone de jeu « Extra ». Dans ce cas, les montants de lots sont cumulés.

Un billet virtuel gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Un billet virtuel dont la zone de jeu principale ne présente qu'une seule ou aucune correspondance des symboles de jeu avec le signe zodiacal choisi par le joueur et repris en haut du billet est toujours perdant.

La fonction « Tout révéler » permet au joueur de découvrir le résultat du jeu sans autre action de sa part.

Chacun des symboles de jeu peut être constitué de différents éléments graphiques, figuratifs, photographiques ou autres, qui forment ensemble un tout indivisible et ne peuvent isolément être considérés comme des symboles de jeu.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.